



Administration générale

ARRETE 2023-062-AP

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRÉDÉRIC BARDOU, DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES GRANDS ÉQUIPEMENTS ET DES RÉGIES EAUX SAUMUR VAL DE LOIRE ET ASSAINISSEMENT - ARRÊTÉ MODIFICATIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 2003 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée et complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-027-DC du 1^{er} avril 2021 désignant Monsieur Frédéric BARDOU, directeur des régies Eaux Saumur Val de Loire et Assainissement ;

Considérant l'intérêt d'accorder des délégations de signature aux Directeurs et Responsables de Services, pour faciliter et simplifier le fonctionnement, et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

Considérant l'attribution du Conseil au Président consistant à pouvoir déléguer aux fonctionnaires visés par les articles L.2122-19 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales la signature des lettres de consultation, rapports d'analyse des offres, lettres d'attribution provisoire, lettres de rejet et de notification pour les marchés dispensés de publicité et de mise en concurrence préalable ;

Considérant les articles 3 et 4 des statuts des régies Eaux Saumur Val de Loire et Assainissement stipulant que le Président des Régies, peut par arrêté déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement des régies ;

Considérant les statuts des régies Eaux Saumur Val de Loire et Assainissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20231102-2023-062-AP-AI
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception en préfecture : 03/11/2023

Les articles des arrêtés 2020-076-AP et 2021-033-AP, sont complétés comme suit :

- Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BARDOU, au titre de la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements et aux régies Eaux Saumur Val de Loire et Assainissement pour :
 - signer les permis de feu

Article 2 :

Les délégations indiquées dans les arrêtés 2020-076-AP - 2021-033-AP et 2023-062-AP et accordées à Monsieur Frédéric BARDOU sont étendues au titre des Régies Eaux Saumur Val de Loire et Assainissement, à savoir :

- signer les ordres de mission et demandes de congés de l'ensemble des agents placés sous son autorité hiérarchique directe
- tout bon de commande dans la double limite des crédits prévus au budget et jusqu'à la somme de 20.000 € HT,
- pour les marchés publics de moins de 40.000 €, ainsi que pour les marchés publics eu avenant dispensé de publicité et de mise en concurrence, les documents suivants :
 - lettre de consultation
 - rapport d'analyse des offres
 - lettre d'attribution provisoire
 - lettre de rejet
 - lettre de notification
- signer les permis de feu

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BARDOU, la délégation de signature revient :

- Pour les régies Eaux Saumur Val de Loire et Assainissement à son adjoint, Monsieur Benoît LATACHE
- Pour la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements à son adjoint, Monsieur Emmanuel LAURENT

Article 4 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera soumis aux règles de publicité objet de l'article 4.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire, après avoir été :

- remis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur
- transmis à Madame la Trésorière Principale de Saumur Municipale
- notifié à Messieurs Frédéric BARDOU, Benoît LATACHE, Emmanuel LAURENT, à Monsieur le Directeur Général des Services et à Monsieur le Directeur Général Adjoint
- Affiché au lieu habituel d'affichage légal, au siège de la Communauté d'Agglomération

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le :

Fait à Saumur, le - 2 NOV. 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur



Date de télétransmission le :

Date de notification (le cas échéant), le

Jackie GOULET CLAISSÉ